



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservatoires nationaux supérieurs

Question écrite n° 56431

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation statutaire des enseignants des conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon. Les professeurs, assistants et accompagnateurs qui enseignent dans ces établissements sont des artistes de niveau international choisis en fonction de leur excellence. Or, leur situation est marquée par l'absence de véritable statut au sein de la fonction publique. La précarité de leur emploi est même devenue la règle dans la mesure où, la plupart du temps, ces enseignants sont engagés sous contrats à durée déterminée de un ou trois ans renouvelables par expresse reconduction. Ils n'ont, en définitive, aucune perspective de carrière et aucune garantie d'emploi malgré l'investissement qu'ils consacrent à l'enseignement qu'ils dispensent. Aussi, souhaiterait-il savoir si le Gouvernement entend prochainement procéder à la mise en place d'un véritable statut pour ces personnels.

Texte de la réponse

Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon sont les pôles d'excellence de l'enseignement musical et chorégraphique de notre pays. Etablissements publics, ils sont placés sous la tutelle du ministre chargé de la culture. La plupart des enseignants poursuivent leur carrière artistique au sein d'orchestres, de compagnies chorégraphiques ou comme solistes. En l'absence d'un corps de fonctionnaires, ils sont recrutés pour une durée déterminée de trois ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Le ministère de la culture et de la communication a engagé depuis le mois de juin 2000 une réflexion en pleine concertation avec les représentants des enseignants pour mieux définir les différentes catégories d'enseignants (accompagnateurs, assistants, chargés de cours, professeurs associés et professeurs qui représentent un effectif de cent seize équivalents temps plein au conservatoire de Paris et un effectif de soixante-deux équivalents temps plein au conservatoire de Lyon) et les modalités de leurs recrutements, le déroulement de leurs carrières et les garanties liées à la fin de leurs contrats. Par ailleurs, le décret portant statut des deux conservatoires nationaux supérieurs va être refondu. Enfin, à la suite de la nomination de deux nouveaux directeurs à Paris et Lyon en novembre 2000, des contrats d'objectif pluriannuels entre l'Etat et ces établissements sont en cours de rédaction.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56431

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 228

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1805